

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du **HAUT BEARN**

Pièce 4.B: Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858



19 place de la moutête 64300 orthez 0559672621

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Ver	Création aire de stationnement	382 m²	Commune de Verdets

- UA: Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UAt : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
- UB: Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes UBo : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
- UBt : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
- UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UCt : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
- Uh: Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UYo: Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Usm : Zone urbaine des stations de montagne
- Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
- AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- AUct : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante A: Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq: Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- \_\_\_\_ At: Zone agricole touristique N: Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées Nae : Aérodrome d'Herrère
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvellables
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières Ngf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
- Nj: Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- NL: Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS) Nsm: Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm: Foyer de vie l'Abri montagnard
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...) Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- **Etude hydraulique** Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100 Plan de Prévention des Risques Naturels
- Aléa fort
- Aléa moyen Aléa faible
- **Prescriptions** Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU — Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- 🖈 Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- 🕏 Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

